

Règlement du jeu concours Bière des Amis et Intermarché

Article 1 : société organisatrice

La société anonyme ITM Alimentaire Belgium, dont le siège social est établi 4 rue du Bosquet, 1348 Louvain-la-Neuve (ci-après dénommée « l'Organisateur »), inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0444.175.173, organise en magasin, un jeu concours (ci-après désigné par « le Jeu Concours »), intitulé « Concours Intermarché et Bière des Amis » du 12 juillet 2021 au 15 août 2021.

Cette opération est soumise exclusivement au présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Article 2 : conditions relatives aux participants

La participation est ouverte à toute personne résidant en Belgique à l'exclusion des salariés de l'Organisateur, des points de vente participants ou des fournisseurs de ces derniers ainsi que toute personne qui aurait collaboré à l'élaboration du présent Jeu Concours.

Sont également exclus du droit de participer au concours les membres, au premier degré, de la famille des personnes visées à l'alinéa précédent, ainsi que les personnes vivant sous le toit de ces dernières.

L'organisateur pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité, l'identité et les coordonnées des participants, dans le respect de la vie privée des participants.

Article 3 : durée du Jeu Concours

Le Jeu Concours est ouvert du 12 juillet 2021, à l'heure d'ouverture des magasins participants, au 15 août 2021, à l'heure de fermeture des magasins participants.

Article 4 : modalités et conditions de participation

Toute participation non conforme aux modalités énoncées ci-dessous, par la mention d'informations incomplètes, illisibles, fausses et erronées ou réalisée hors de la durée du Jeu Concours énoncée à l'article 3 du présent Règlement sera considérée comme nulle et ne sera pas traitée.

Chaque personne souhaitant participer doit :

- Se rendre dans un magasin Intermarché, acheter l'une des 3 références Bière des Amis détenue en magasin (Bière des Amis 33CL : EAN 5415270100728 – Bière des Amis 66CL : EAN 5415270100827 – Bière des amis 33CL 0% : EAN 5415270100834) et passer en caisse avec sa carte Intermarché.
- Se présenter à la borne Intermarché avec sa carte Intermarché et son ticket de caisse, sur lequel sera imprimé un code permettant au client de participer au jeu.
- Entrer le code sur son ticket de caisse en suivant la procédure indiquée sur la borne.

- Confirmer et valider sa participation au jeu Concours. Répondre correctement à la question subsidiaire posée par la borne électronique.
- Si vous êtes gagnant, suivre le déroulement du jeu et découvrir le gain par le biais de l'écran
- Récupérer le ticket émis par l'imprimante de la borne sur lequel est inscrit le gain qui permettra la récupération du lot.

Le nombre de participation est limitée à une par jour et par personne, peu importe le nombre de produits Bière des Amis achetés.

Article 5 : prix

Les prix mis en jeu pour l'ensemble des magasins participants sont les suivants :

- 10 BOX BBQ : valeur/pièce : €50 / 3 bouteilles BDA 66cl + 4 verres + Tablier BDA + décapsuleur + sous-bocs
- 20 BOX Apéro : valeur/pièce : €30 / 3 bouteilles BDA 66cl + 4 verres + seau BDA. + décapsuleur + sous-bocs
- 30 colis doubles : valeur /pièce : €14,9 : 2 bouteilles BDA 66cl + 4 verres
- 40 colis simples : valeur/pièce : €8 : 1 bouteille BDA 66cl + 2 verres.
- 150 bons de -15% valable sur BDA 66cl, 33cl et 0,0%.
- 200 bons de 15€ crédités sur la carte Intermarché du client

Article 6 : remise des prix

Les gagnants seront informés de leur gain par un message sur l'écran de la borne. Un ticket précisant le gain sera émis par la borne.

2 types de gains avec des modalités de remise différentes :

- D'ici le 22 août 2021 au plus tard :
 - Bons de 15€ crédités sur la carte Intermarché du client : à l'achat de minimum un article. Lors du passage en caisse, présenter la Carte Intermarché, minimum un article et le ticket gagnant. 15€ seront alors ajoutés à la carte Intermarché du client.
 - Bons de -15% valables sur BDA 66cl, 33cl et 0,0%. Remise immédiate en caisse à l'achat d'une ou plusieurs Bière des Amis et sur présentation du ticket gagnant.
- A partir du 23 août 2021 :
 - Box Bières des Amis (BOX BBQ, BOX Apéro, colis doubles, colis simples) : les gagnants pourront venir chercher leurs box à l'accueil de leur magasin avec leur ticket à partir du 23 août 2021, sur présentation de leur ticket gagnant.

Il ne sera répondu à aucune demande par téléphone, écrite ou autre concernant l'identité des gagnants.

Article 7 : précisions relatives aux dotations

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue au présent Règlement. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces ou en nature.

Les lots qui n'auraient pu, pour quelque raison que ce soit, être remis à un gagnant, resteront la propriété de l'Organisateur.

En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par l'Organisateur.

Article 8 : réclamations

Sous peine d'exclusion, le cachet de la poste faisant foi, toutes les réclamations concernant la réception du lot, sont à adresser à l'Organisateur dans les 15 jours suivants la date de fin du Jeu.

Au-delà de ce délai, toute réclamation sera frappée de déchéance.

Article 9 : utilisation des nom et prénom des gagnants

L'Organisateur se réserve le droit de diffuser la liste des gagnants et / ou leur photo, pour les besoins de la communication d'Intermarché et au public dans l'enceinte des magasins, dans le cadre de la communication faite autour du Jeu Concours uniquement.

Article 10 : limites de responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance du lot valablement gagné. L'Organisateur n'offre aucune garantie commerciale, ni service après-vente sur le lot gagné.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler le Jeu Concours si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Ces changements pourront faire l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve notamment la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu Concours si elle, ou son éventuel prestataire, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu Concours.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement de la borne en magasin. L'Organisateur ne garantit pas que le Jeu Concours fonctionne sans interruption ou qu'il ne comporte d'éventuelles erreurs informatiques. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu Concours, l'Organisateur se réserve notamment le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler la session de jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu.

Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour des raisons indépendantes de sa volonté (par exemple, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.).

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu Concours.

Article 11 : respect des règles

Chaque joueur s'engage à participer au Jeu Concours loyalement et dans le respect du Règlement et des droits des autres joueurs.

Toute attitude déloyale ou frauduleuse entraînera la résiliation de la participation et la perte du gain.

La participation et le lot gagné seront notamment annulés dans les cas suivants : inscription incomplète, indications fausses, erronées ou inexactes, non-respect du Règlement, fraude de quelle que nature que ce soit relative au Jeu Concours. Afin d'éviter les fraudes propres à ce type de Jeu Concours, l'Organisateur informe le gagnant que l'éventuel lot gagné à l'occasion de la présente opération sera obligatoirement remis en main propres à l'accueil de l'Intermarché où le lot a été gagné. De plus, l'Organisateur se réserve la faculté de demander un justificatif d'identité du gagnant.

Toute tentative par un participant ou par toute autre personne, d'endommager volontairement la borne en magasin constitue un délit punissable et l'Organisateur se réserve le droit de poursuivre tous agissements de cette nature. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le Règlement ou aurait tenté de le faire. L'Organisateur pourra notamment annuler le Jeu Concours en cas de fraude.

Article 12 : acceptation

La participation au Jeu Concours implique de la part des joueurs l'acceptation sans aucune réserve du Règlement et du principe du Jeu Concours. La participation est personnelle et nominative. La participation implique que le client a une carte Intermarché active.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu Concours, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 13 : traitement des données à caractère personnel

ITM Alimentaire Belgium s'engage à respecter les dispositions du Règlement européen du 26 avril 2016 relatif à la protection des données (GDPR).

Toute personne ayant communiqué ses données dans le cadre du présent programme dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité de ses données, lesquels peuvent être exercés à tout moment.

Les données personnelles ne seront conservées que durant le temps raisonnablement nécessaire pour permettre l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont traitées. En outre, le droit d'introduire une plainte auprès de l'Autorité de Protection de la Vie

Privée est prévu par le GDPR. Pour plus d'informations concernant ces droits, voir la Charte Vie Privée, disponible sur www.intermarche.be.

Toute personne peut exercer ces droits :

- via le formulaire de contact disponible sur www.intermarche.be/contact en sélectionnant comme objet de la demande « Mes données personnelles ».

- ou en écrivant une lettre transmise par recommandé à ITM Alimentaire Belgium, Service Consommateur, Rue du Bosquet 4- 1348 Louvain-la-Neuve.

Article 14 : dépôt du Règlement du Jeu Concours

La participation au Jeu Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement complet, disponible sur le site internet : <https://www.intermarche.be/>

Article 15 : Correspondance

Il ne sera échangé aucun entretien ni correspondance à propos du présent Jeu Concours.

Article 16 : litiges

Le Jeu Concours et son Règlement sont soumis au droit belge. En cas de litige, les cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaires de Bruxelles seront seuls compétents. Si l'une des clauses du Règlement est déclarée nulle ou illégale par une décision de justice définitive, les autres dispositions du Règlement resteront applicables et effectives.